

**MAIRIE du MESNIL-sous-JUMIEGES**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annie, **VEZIER** Stéphane, **GRAIN** Julie, **FOSSE** Christian, **HEBERT** Mickaël (arrivée à 20h10), **MARZIN** Jean-Michel, **JONQUAIS** Nathalie (arrivée à 20h05), **QUEVILLON** Karine, **HAI** Sophie, **HULIN** Hélène.

Etaient absents excusés : **COUTURE** Sylvain, **GODEFROY** David, **DUPARC** Mélanie.

Etait absent non excusé : **GRENIER** Guy.

**M.COUTURE** Sylvain (arrivée à 22h10) a donné procuration à **M.FOSSE** Christian pour les décisions à voter lors de la séance.

**ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS/ELECTIONS SENATORIALES**

L'élection des Sénateurs de la Seine-Maritime aura lieu le 28 septembre prochain, l'élection par les Conseils municipaux de leurs « Grands Electeurs » aura lieu le 20 juin prochain obligatoirement. La date est imposée, la loi prévoit qu'un décret fixe pour toute la France, le jour au cours duquel ont lieu les élections des délégués des Conseils municipaux. Dans les communes comptant 15 Conseillers municipaux, il faut élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants. Une réunion de Conseil Municipal aura donc lieu le 20 juin prochain à 19h00.

Arrivée de Mme JONQUAIS Nathalie à 20h05.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme RUFFE a fait remarquer que la prise en charge du budget primitif 2014 est impossible sans correction. En effet, la recette d'une vente d'immobilisation en prévision budgétaire a été inscrite au compte 775 (recette de fonctionnement), or ce compte est un compte d'exécution budgétaire, c'est effectivement à ce compte que sera émis le titre lors de la vente, mais sur le budget la prévision est inscrite au 024 (recette d'investissement).

Sur proposition de Mme RUFFE, après délibération, le Conseil Municipal adopte, par 11 Voix Pour, la décision modificative suivante :

Fonctionnement	775 (RF) -3 649€	023 (DF) -3 649 €
Investissement	024 (RI) +3 649€	021 (RI) - 3 649€

Arrivée de M.HEBERT Mickaël à 20h10.

**FONDS D'AIDE A L'AMENAGEMENT 2014/CREA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 alinéa 6,

Vu la délibération n°140069 du 10 février 2014 du Conseil de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours,

La Commune souhaite couvrir des charges et des frais de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 Voix Pour, décide de demander un fonds de concours en section de fonctionnement à la CREA à hauteur de 20 515.00 € en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux (salle des fêtes, Mairie...) et autorise Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande. Cette recette sera imputée à la Section de Fonctionnement au compte 7475.

**SUBVENTION 2014/SEJOUR SCOLAIRE/MODIFICATION DU NOMBRE D'ENFANTS**

A la réunion du 11/03/2014, le Conseil municipal avait décidé de verser une subvention de 85€ par enfant participant à la classe de découverte de l'école à Pierrefiques du 02 au 06 juin 2014, soit au total 1 700€ pour 20 élèves et de demander au Département une subvention à hauteur de 2.30€/jour/enfant, ce qui représentait au total 230€.

Il s'avère qu'un enfant est arrivé à l'école après les vacances de Pâques et a participé à ce séjour.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 12 Voix Pour, de verser à la Coopérative scolaire une subvention de 85€ pour cet enfant ; le nécessaire a été fait auprès du Département pour 21 enfants au lieu de 20 (241.50€ au lieu de 230€).

La dépense sera imputée au compte 657361. La recette de subvention sera encaissée à la Section de Fonctionnement au compte 7473 et sera reversée à l'école, au compte 657361.

## REGLEMENT INTERIEUR CANTINE 2014/2015

En 2013/2014, il y a 53 enfants (QF<500 : 6 enfants, QF>500 : 47 enfants) + 2 enseignantes inscrits à la cantine.

Sur proposition de la commission communale « jeunesse et temps scolaire » réunie le 12 juin 2014, après présentation par Mme CARRE, le Conseil Municipal adopte, par 12 Voix Pour, la précision au règlement de cantine scolaire 2013/2014, comme suit :

« **ABSENCE/GREVE/SORTIE : En cas de sortie pédagogique**, le repas pris à l'extérieur sera déduit le mois en cours ou le mois suivant en fonction de la date de communication de la sortie au régisseur ».

## DEMISSION DE M.GRENIER GUY

Par un courrier reçu en mairie le 23 mai dernier, M.GRENIER Guy démissionne de son poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint et de conseiller municipal.

La recevabilité de cette démission appartient au Préfet.

Par un courrier reçu le 11 juin, le Préfet accepte la démission de M.GRENIER Guy de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal, à compter du 30 mai 2014.

Mme le Maire énonce qu'il y a 3 solutions : \* rester à 3 au lieu de 4 adjoints,

\* élire un 2<sup>nd</sup> adjoint,

\* élire un 4<sup>ème</sup> adjoint et le 3<sup>ème</sup> passe 2<sup>nd</sup>.

Mme le Maire propose d'élire un 4<sup>ème</sup> adjoint car il y a du travail et précise qu'il faut être disponible.

Mme GRAIN énonce qu'elle se serait bien présentée en tant qu'adjoint, mais elle a retrouvé du travail et n'est donc pas assez disponible.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'élire ce soir un 4<sup>ème</sup> adjoint, soit à bulletin secret ou à main levée. Le Conseil municipal est d'accord pour voter le 4<sup>ème</sup> adjoint à main levée.

M.FOSSE Christian se propose candidat.

Le Conseil Municipal élit, par 11 Voix Pour et 1 Abstention (FOSSE Christian) M.FOSSE Christian 4<sup>ème</sup> adjoint.

M.VEZIER devient 2<sup>ème</sup> adjoint et M.COUTURE devient 3<sup>ème</sup> adjoint.

M.FOSSE Christian reprend la présidence des commissions communales de M.GRENIER Guy :

Communication/site internet, Patrimoine/Culture/Activités économiques et touristiques, Festivités/gestion des salles, Associations ; à l'exception de la Commission d'Appel d'Offres dont le Président devient M.VEZIER Stéphane.

## PRECISIONS SUR LA LIQUIDATION JUDICIAIRE D'Ô POGUERO

L'ancienne municipalité avait proposé à M.PAUMIER le rachat de son droit au bail.

L'accord retenu avait été fixé à la somme de 30 000€ diminuée de tous les loyers impayés et les dégradations constatées : portes cassées, fils électriques et papiers peints arrachés, rampe d'escaliers détruites...

A la suite des élections et au vu des nombreuses dégradations, en accord avec le liquidateur pour un acte de 10 000€, le Conseil municipal approuve, par 12 Voix Pour, la résiliation du bail contre une indemnité de 8 000€ en vue de l'acquisition du fonds de commerce, l'acquisition de la licence IV pour 2 000€ en vue de l'acquisition du fonds de commerce et autorise Mme le Maire à signer tout acte nécessaire.

La dépense correspondante à l'indemnité de résiliation du bail sera imputée à la Section de Fonctionnement, au compte 678 et la dépense correspondante à l'achat de la licence IV sera imputée à la Section d'Investissement, au compte 2051.

## INVENTAIRE ET BILAN FINANCIER DU COMITE DES FETES

Mme le Maire a rencontré différentes personnes de la Préfecture, ainsi que des autorités juridiques qui ont conseillé d'acter la situation de l'ancien Comité des fêtes.

Mme le Maire rappelle la démarche de la nouvelle équipe municipale : 2 conseillers municipaux ont rencontré le Président du Comité des fêtes pour lui proposer leur aide dans un soucis de pérenniser la fête du village.

Par mail du 28/04, la mairie a été informée de l'assemblée générale du Comité des fêtes du 30/04/14. Ne pouvant s'y rendre, Mme le Maire a demandé, dès le 28, de reporter cette assemblée générale. Néanmoins, la date a été maintenue.

Par mail du 29/04/14, il a été demandé à la commune de suspendre le versement de la subvention communale 2014 à cette association.

Le 30/04, lors de l'assemblée générale, les élus présents n'ont pas eu le droit de s'exprimer et seuls certains bénévoles ont été invités et ont pris part au vote. La dissolution du Comité des fêtes a été prononcée alors que les textes de toute association Loi 1901 exigent que pour une dissolution, la convocation de l'assemblée générale doit être faite dans les 15 jours précédents avec l'intitulé de l'ordre du jour.

Par ailleurs, Mme le Maire évoque que le bilan 2013 fourni par le Comité des fêtes était exactement le même au niveau des chiffres que celui fourni en 2012, seule la présentation était différente. Un nouveau bilan a été récemment transmis car il s'agissait d'une erreur. Sur ce nouveau bilan, il reste 2 426.64€ ; seuls 600€ vont être reversés à la Coopérative scolaire, il reste donc 1 826.64€

Mme le Maire rappelle les 3 courriers adressés au Comité des fêtes (rappeler la réglementation, comprendre et régler les choses à l'amiable pour qu'un nouveau Comité des fêtes puisse avoir un minimum de matériel et de fonds pour reprendre, acter l'appel téléphonique avec le Président du Comité des fêtes qui refusait toute rencontre avec Mme le Maire et tenter de solutionner à l'amiable pour perpétuer le Comité des fêtes).

Mme le Maire reconnaît le travail, l'investissement et tout ce qui a été fait, mais désire que la situation soit clarifiée et que l'ancien Comité des fêtes puisse sortir la tête haute, en permettant à une nouvelle équipe de poursuivre les festivités.

Mme le Maire s'étonne de la disparition de certains matériels appartenant au Comité des fêtes et de tout le stock d'alcool ; constats également faits par les présidents de différentes associations.

M.HEBERT précise que le but est de trouver un terrain d'ententes.

M.MESLIN, présent dans la salle, demande s'il peut prendre la parole et demande sur quoi le Conseil municipal va délibérer.

La séance est suspendue afin d'entendre M.MESLIN.

Après délibération, et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal par 9 Voix Pour et 3 abstentions (M.HEBERT, H.HULIN, J.M.MARZIN), fait part de l'inventaire du Comité des fêtes :

- biens restants : 3 réfrigérateurs « vétustes », 1 barbecue.
- la grande friteuse n'est plus dans le local.
- le stock d'alcool (champagne, apéritifs, jus de fruits, bières, vin...) est manquant,
- il resterait 2 426.64€ dont 600€ vont être versés à la Coopérative scolaire.

### **PRISE EN CHARGE DE L'ANNONCE DE LA ST PHILIBERT/CALDOCHE**

Mme le Maire précise qu'un nouveau Comité des fêtes est créé depuis le 10 juin 2014 : « MESNIL FESTIF ». En attendant, la mise en place de cette nouvelle association, il faut payer l'encart publicitaire de la foire à tout dans le journal « Le Cal'Doche » d'un montant de 85€.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide, par 12 Voix Pour, de prendre en charge la parution de cet encart publicitaire d'un montant de 85€. Cette dépense sera imputée à la Section de Fonctionnement, au compte 6238 et sera remboursée par le nouveau Comité des fêtes, la recette correspondante sera imputée à la Section de Fonctionnement, au compte 778.

### **PLU/CARRIERES STREF**

Mme le Maire et Mme CARRE ont été reçues à la CREA concernant le PLU.

Mme le Maire propose d'engager une révision du PLU pour les raisons suivantes :

- non prise en compte dans le PLU du dragage de l'île par les Carrières STREF. Le plan de zonage de l'île n'apparaît même pas sur l'actuel PLU. L'arrêté préfectoral autorisant le dragage ne pourra pas être délivré si le PLU ne le prévoit pas.
- Le recours au Tribunal administratif d'une famille risque d'entraîner une invalidation.
- Le PLH de la CREA, prévoyant 9 à 14 habitations sur les 6 ans à venir, a été appliqué à la lettre alors que le SCOT n'est pas encore voté et est nettement insuffisant pour renverser la baisse démographique du village.
- Le périmètre du centre bourg comme essentiel lieu de constructibilité est insuffisant pour accueillir 12 habitations
- La nouvelle équipe ne souhaite pas accueillir des constructions sur la zone remblayée et souhaite la conserver. 4 constructions étaient prévues dans l'avant-projet de l'aménagement du centre bourg.
- Les infrastructures existantes (école, station d'épuration...) sont en sous utilisation.

Arrivée de M.COUTURE Sylvain à 22h10.

M.HEBERT demande combien cela va coûter.

Mme le Maire précise qu'il s'agit tout simplement d'acter notre volonté à faire évoluer la situation démographique.

Sur proposition de Mme le Maire, après délibération, le Conseil municipal, par 12 Voix Pour, autorise Mme le Maire à engager une procédure de révision du PLU.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mme CARRE énonce que le vendredi 27 juin ont lieu les prix à l'école et qu'il y a besoin d'élus pour distribuer les prix aux enfants. Seront présents : Mme le Maire, M.VEZIER, M.COUTURE, M.MARZIN, Mme HULIN. S'il manque des personnes pour distribuer les prix, Mme le Maire va faire appel aux présidents des associations. De 17h à 17h30 aura lieu un goûter offert par la mairie.
- Après renseignements, Mme CARRE informe que le Ludisport coûterait trop cher pour le budget communal.
- Mme CARRE précise qu'elle a eu une réunion (bureau du Syndicat du CES de Duclair) concernant le devenir du gymnase de Duclair.
- Concernant la mise en place des activités des rythmes scolaires pour la rentrée 2014/2015, Mme CARRE énonce que les devis sont en cours.
- Concernant le matériel informatique de l'école, Mme CARRE précise que les devis sont également en cours.
- Mme CARRE fait part d'un accord de principe, mais non définitif, de la commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges concernant un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics relatifs à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans.
- M.VEZIER énonce que le Conservatoire du Trait est en péril.
- Suite aux réunions au syndicat mixte de la base de plein air, M.VEZIER précise :
  - \*que le terrain proposé par la commune (terrain de foot du haut) n'a pas été retenu pour un éventuel parking par le syndicat mixte de la base car il n'y a pas d'accès à la route.
  - \*qu'il a demandé l'entretien du terrain à côté de la Cité des Marais, la base doit le nettoyer.
  - \*qu'il est à l'étude l'utilisation de la salle de sport de la base.
- M.COUTURE et M.FOSSE rencontrent des maîtres d'œuvre pour les travaux à effectuer au commerce situé rue de l'église.
- M.COUTURE énonce que la marche pour l'ensemble modulaire va être prochainement livrée.
- M.COUTURE précise que des devis sont en cours pour les jeux extérieurs de l'école.
- Mme le Maire fait part du rendez-vous avec l'Atelier des Paysages du 11/06/14 concernant le projet de l'aménagement du centre bourg. La nouvelle équipe municipale leur a demandé de revoir ce projet selon leur objectif de conserver le commerce situé rue de l'église avec plus de parking, avec plus de verdure, moins de goudron, sans piste cyclable, avec des places handicapées sur la place J.Lefebvre, des espaces de jeux...tout en diminuant le budget de réalisation de ce projet. L'idée étant de penser également à la sécurisation du Halage.
- Mme le Maire énonce que dans le marais, beaucoup d'arbres plantés avec l'aide du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande sont morts. Elle précise qu'il est envisagé de faire du marais une zone humide avec une gestion par la Fédération de la chasse 76.

Fait en Mairie, le 27 juin 2014

Le Maire,

LEMARCHAND Eva.

